

# Micro-crédit professionnel

## PARCOURS CONFIANCE

### Présentation du dispositif

Les porteurs de projet de création ou de reprise d'une TPE (Très Petite Entreprise), qui rencontrent d'éventuelles difficultés dans la recherche d'un prêt bancaire peuvent, sous certaines conditions, être soutenus par un prêt de l'association Parcours Confiance.

### Conditions d'attribution

#### A qui s'adresse le dispositif ?

##### Entreprises éligibles

Les porteurs de projet concernés sont des personnes demandeuses d'emploi ou bénéficiaires des minimas sociaux, intérimaires ou en CDD, ou reconnues travailleurs handicapés, et ayant connu un refus de prêt bancaire.

#### Pour quel projet ?

##### Dépenses concernées

Les dépenses éligibles concernent :

- les investissements matériels et immatériels,
- le véhicule professionnel,
- le BFR (Besoin en Fonds de Roulement), l'achat du stock, etc.

### Montant de l'aide

#### De quel type d'aide s'agit-il ?

Prêt d'un montant compris entre 1 000 et 25 000 €.

Il n'est pas demandé de garanties personnelles du dirigeant ou de nantissement sur le fonds de commerce ou le matériel.

Le taux d'intérêt du prêt est basé sur le taux du marché. Le prêt accordé par Parcours Confiance est obligatoirement garanti par l'un des fonds de garantie de France Active (FAG, FGIE ou FGIF).

Le prêt de Parcours Confiance peut être considéré comme un apport bancaire.

#### Pour quelle durée ?

Le prêt est remboursable sur une durée comprise entre 12 et 60 mois.

---

## Informations pratiques

### Quelle démarche à suivre ?

La demande se fait directement auprès de Parcours Confiance.

### Éléments à prévoir

L'association Parcours Confiance ayant été créée par la Caisse d'Épargne, le créateur ou repreneur doit ouvrir son compte bancaire professionnel à la Caisse d'Épargne.

---

## Critères complémentaires

- Création datant d'au plus 2 ans.
- Effectif de moins de 10 salariés.
- Publics visés par le dispositif
  - › Créateur
  - › Repreneur